



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Réglementation de la circulation
Le samedi 07 septembre 2024
N° 104/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Route,

Vu l'organisation par la municipalité des 80 ans de la libération de Raimbeaucourt le samedi 07 septembre 2024 à Raimbeaucourt,

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaire à son bon déroulement et à la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1 : En raison du passage de la parade des 80 ans de la libération de Raimbeaucourt, **la circulation de tout véhicule sera interdit** le samedi 07 septembre 2024 à partir de 10h50, et ce, pendant toute la durée du passage du cortège dans les rues comme suit :

- A partir de l'intersection de la rue Joliot Curie « au cabinet de kinésithérapeute » jusqu'au n°06 face à « la maison Lestoquoy » place Clemenceau,
- A partir de l'intersection de la rue Joliot Curie jusqu'au parking du lieu Multi Accueil,
- A chaque intersection dans la rue Joliot Curie lors du défilé, des signaleurs seront postés.

Après le passage du cortège, les restrictions de la circulation mises en œuvre seront levées.

Article 2 : Les mesures de sécurité seront matérialisées par des panneaux de signalisation (interdiction de circuler, déviation, route barrée) qui seront mis en place par les services techniques de la ville de Raimbeaucourt et des signaleurs renseigneront et guideront les automobilistes pour se diriger.

Article 3 : En cas de difficultés, un Délégué de la commune peut être joint au numéro de téléphone suivant :06/84/33/74/34,

Article 4 : Madame Lydie Guilbert agent de prévention et A.S.V.P et le service technique, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif. Une copie sera transmise pour information:

- au Commissaire général de la Police de Douai,
- au SDIS : manifestation.g5@sdis59.fr,
- au Directeur d'EVEOLE à Guesnain,
- Mmes Mrs les riverains des rues et place concernées,
- à Mme Karine SKOTAREK, Adjointe Déléguée aux affaires sociales,
- à Mme Pascaline VITELLARO, Adjointe, Déléguée à la vie associative,
- à M. Cédric STICKER, Adjoint Délégué aux sports et fêtes,
- à M. Christian LEMAR, Délégué à l'Histoire et au patrimoine de la commune,

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publié sur le site Internet de la commune le 23 juillet 2024

Fait à Raimbeaucourt
Le 22 juillet 2024
Le Maire,
Alain Mension